

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE SERVICE, LOCAUX, MOYENS MATERIELS ET ADMINISTRATIFS SIGNEE LE 13 FEVRIER  
2018**

ENTRE

**Dijon métropole**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, d'une part

ET

**Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais**, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, habilité aux présentes en vertu de la délibération du Comité syndical du 3 décembre 2020, d'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dès la délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Dijonnais par arrêté préfectoral du 4 mars 2002, révisé le 17 avril 2003, le Président de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a proposé aux élus des communes membres du périmètre de mettre gracieusement à disposition du futur établissement public ayant en charge l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SCoT, des moyens humains et matériels.

C'est ainsi que le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a été créé par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2003 et que son siège a été fixé à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, 11 rue Victor Dumay à Dijon, siège transféré 40 avenue du Drapeau par délibération du 22 septembre 2005.

Le syndicat mixte ne comptant pas de personnel propre et afin d'assumer l'ensemble des missions et projets portés par ce dernier, le Conseil Métropolitain a, par délibération en date du 21 décembre 2017, approuvé et renouvelé une convention de mise à disposition de services, locaux, moyens matériels et administratifs.

Dans un souci de bonne gestion et de simplification de la convention qui lie le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et Dijon Métropole, l'article 5 relatif aux conditions financières a été modifié en partie par un premier avenant à la convention par délibération du Conseil Métropolitain en date du 20 décembre 2018. Il a ainsi été institué un montant forfaitaire pour l'assistance administrative indexé et revalorisé chaque année suivant l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) décidée au niveau national, en lieu et place d'une contribution assise sur un pourcentage de la masse salariale différencié selon les services impactés. Cette modification avait pour objectif de garantir les équilibres financiers des deux établissements dans un contexte de mutualisation croissant et de hausse prévisionnelle des effectifs à Dijon Métropole.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a émis le souhait de bénéficier de sa reconduction selon les mêmes modalités. Il est donc proposé la passation d'un nouvel avenant à la convention du 21 décembre 2017, modifiée par avenant numéro 1 du 20 décembre 2018, entre Dijon métropole et le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais dont l'objet serait sa reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 1 - Objet**

Le présent avenant à la convention a pour objet la reconduction à compter du 1er janvier 2021 de la convention de mise à disposition de service, locaux, moyens matériel et administratifs selon les modalités actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2 – Modifications**

Les parties conviennent de modifier les clauses de la convention comme suit :

Les dispositions du premier paragraphe de l'article 6 (intitulé « durée ») relatif à la date d'achèvement de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« La présente convention entrera en vigueur à sa notification au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais par Dijon métropole pour s'achever le 31 décembre 2026. »*

Les autres dispositions de l'article 6 demeurent inchangées.

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur au 1er janvier 2021.

### **Article 4 - Continuité**

Toutes les dispositions de la convention et son avenant numéro 1, non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A Dijon, le

Pour Dijon Métropole  
Le Président

Pour le Syndicat mixte  
du SCoT du Dijonnais  
Le Président

François REBSAMEN

François REBSAMEN